

## **Démarches pour obtenir le financement des séances d'ergothérapie libérale**

Vous avez besoin de séances d'ergothérapie en libéral. Pour obtenir des financements, vous avez la possibilité d'effectuer des demandes aux différents organismes mentionnés ci-dessous :

### **1. Dossiers Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou Maison de l'Autonomie (MDA)**

- **Pour un enfant**, il s'agit du dossier de demande d'**AEEH** (Allocation Education Enfant Handicapé), ou de complément d'AEEH si votre enfant bénéficie déjà de l'AEEH (*dossier : page 5 cadre C*)
- **Pour un enfant**, vous pouvez également demander la **PCH** (prestation de compensation du handicap)
- **Pour un adulte de moins de moins de 60 ans**, il s'agit d'une demande de **PCH** : *page 6 cadre F, cochez « charges spécifiques ou exceptionnelles, et précisez : « séances d'ergothérapie pour la compensation de mon handicap »*

#### ***Quelques conseils pour remplir votre dossier :***

Nous vous conseillons :

- d'écrire vos souhaits ou votre projet en page 4, même si ce projet est resté flou au moment de la constitution du dossier. Il s'agit d'un espace destiné à mieux vous faire connaître par les gens qui vont traiter votre dossier. Pour un enfant, il nous paraît intéressant qu'il puisse écrire quelques lignes lui-même avec ses mots à lui, et malgré les éventuelles difficultés graphiques
- Page 8, cadre K « procédure simplifiée ». Nous vous conseillons de cocher « non » à la question « souhaitez vous que votre dossier fasse l'objet d'une procédure simplifiée ? ». Si vous cochez « oui », vous perdez des droits importants (comme celui d'assister à la commission qui statuera sur votre demande) et votre dossier ne sera pas forcément plus vite traité.

#### ***Où déposer votre dossier ?***

Vous trouverez l'adresse de la MDPH ou de la MDA de votre département sur [scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page211.htm](http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page211.htm) ou en tapant directement le mot-clé « MDPH » sur votre moteur de recherche, accompagné de votre département.

### **2. Dossiers de demande à la CPAM**

- Faire une demande de Secours en « **Prestations extra légales** »
  - Ou faire une demande de **Fond d'action sociale**
- Ces dossiers sont à retirer auprès d'une Assistante sociale de la CPAM.*

### **3. Demandes à votre Mutuelle et Caisse de retraite**

Certaines mutuelles ou caisses de retraite peuvent prendre en charge une partie du coût des séances. Pour cela, vous devez faire une demande **écrite** de **fond social** auprès de ces organismes. Vous pouvez également prendre rendez vous avec votre conseiller. **Attention** : nous vous déconseillons d'appeler le standard de votre mutuelle, qui vous répondra systématiquement par la négative, mieux vaut faire un courrier en joignant toutes les pièces utiles détaillées plus bas

### **4. Demandes à une autre mutuelle**

Si votre mutuelle refuse le remboursement des séances, vous pouvez faire la demande à des organismes concurrents, qui consentent plus facilement à financer les séances pour gagner un nouveau client. Le changement de mutuelle peut donc s'avérer plus avantageux.

### **5. Autres**

Certains comités d'entreprises disposent parfois d'un budget spécial.

## **Attention !**

- Plusieurs pièces ou justificatifs vous seront réclamés, mais dans **tous les cas** (MDPH, CPAM, mutuelles, CE...), vous devrez fournir les pièces suivantes, même si elles ne sont pas expressément exigées :
  - La prescription des séances d'ergothérapie
  - Le devis des séances
  - Le compte rendu du bilan en ergothérapie
  - La facture du bilan si vous la possédez
- Nous vous conseillons également :
  - De toujours faire un double du dossier avant de le déposer
  - De déposer vos dossiers par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

#

#